

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Vendredi 28 février 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce vendredi 28 février 2025, entre 19 h 35 et 20 h 13 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

---

**Ouverture de la réunion :**

---

Cette séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

- M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;
- Mme Johanne Gélinas, Conseillère au siège numéro 2;
- M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;
- M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5.

Est absente :

Mme Shanon Duhaime, conseillère au siège numéro 6.

Le siège numéro 3 est vacant.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le Maire constate que le quorum de la réunion est constitué correctement et que les délibérations peuvent commencer.

---

**Lecture de l'avis de convocation :**

---

Monsieur le maire donne lecture de l'avis de convocation suivant, qui a été signifié à tous les membres du conseil entre 7 h 00 et 19 h 00 le mardi 25 février 2025, comme en fait foi le certificat qui accompagne l'avis de convocation.

Saint-Barnabé, le 25 février 2025

Madame,  
Monsieur,

Prenez avis que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé siégera en séance extraordinaire, le 28 février prochain, à **19 h 30**, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Cette séance est convoquée par le Greffier-Trésorier de la Municipalité, conformément au pouvoir que lui confère l'article 152 du *Code*

*municipal* de la Province de Québec, et sera précédée d'une rencontre de travail à **19 h 00**.

Voici l'ordre du jour de cette réunion.

### **Ordre du jour**

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Lecture de l'avis de convocation;
3. Adoption du *Plan de sécurité civile* de la Municipalité;
5. Modification du titre de *Coordonnateur des mesures d'urgence* afin qu'il devienne *Coordonnateur municipal de la sécurité civile*;
6. Adoption d'une nouvelle programmation de la TECQ 2019-2024;
7. Demande de versement anticipé de la TECQ 2019-2024;
7. Période de questions;
8. Clôture de la séance.

**/S/ Martin Beaudry  
Greffier-Trésorier**

---

**Adoption du *Plan de sécurité civile* de la Municipalité :**

---

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 051-02-25**

**Adoptant le Plan de sécurité civile de la municipalité de la  
Paroisse de Saint-Barnabé :**

---

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas il est résolu ce qui suit, à savoir :

QUE le *plan de sécurité civile* de la municipalité préparé par le coordonnateur municipal de la sécurité civile, monsieur Martin Beaudry soit adopté;

QUE le coordonnateur municipal de la sécurité civile soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Modification du titre de *Coordonnateur des mesures d'urgence* afin qu'il devienne *Coordonnateur municipal de la sécurité civile* :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 052-02-25**

**Modification du titre de *Coordonnateur des mesures d'urgence* afin qu'il devienne *Coordonnateur municipal de la sécurité civile* :**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière il est résolu par ce conseil ce qui suit, savoir :

QUE le titre du coordonnateur des mesures d'urgence soit et est modifié afin qu'il soit dorénavant nommé coordonnateur municipal de la sécurité civile.

QUE tous les documents de la municipalité incluant les contrats, les avis, les procès-verbaux et les règlements, où l'appellation coordonnateur

des mesures d'urgence est utilisée soient lus et interprétés comme s'il y était inscrit coordonnateur municipal de la sécurité civile.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Adoption d'une nouvelle programmation de la TECQ 2019-2024 :**

---

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 053-02-25**

**Approuvant une nouvelle programmation de la TECQ 2019-2024 :**

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 06 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 06 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Demande de versement anticipé de la TECQ 2019-2024 :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 054-02-25**

**Demandant le versement anticipé de l'aide financière dans le cadre de la TECQ 2019-2024 :**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé a adopté en vertu de la résolution numéro 053-02-25 la programmation de travaux n° 06 dans le cadre de la TECQ 2019-2024 pour approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette programmation, la Municipalité a demandé une aide financière de 615 634\$ pour les travaux de Réfection du réseau d'aqueduc sur le 2<sup>e</sup> Rang, d'installation de lampadaires de rue, d'amélioration énergétique de l'Hôtel de Ville, d'installation de glissières de sécurité, de remplacement d'hydromètres sectoriels et de prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Trudel ainsi que sur les chemins Bernard, du Coteau, Duplessis et Petit-Saint-Étienne;

CONSIDÉRANT QUE cette programmation soit déposée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont complétés en date du 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les sommes prévues dans le cadre de la TECQ 2019-2024 ne seront versées que lors de la production de la reddition de comptes finale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne dispose actuellement pas des moyens financiers pour payer ces dépenses, que sa situation financière précaire complique les démarches d'emprunts temporaires et que le paiement des intérêts fragiliserait encore davantage les finances de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'observateur nommé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour le redressement financier de la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé confirme la situation financière précaire de la Municipalité et a recommandé que la Municipalité réalise les démarches nécessaires pour obtenir les versements nécessaires dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aimerait recevoir les montants engagés pour les travaux inscrits à sa programmation no 06, moins les retenues prévues pour la reddition de compte finale, et que ces montants lui soient remboursés de façon accélérée vu la situation actuelle de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE seul le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation peut donner suite à une telle demande.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de considérer l'opportunité de verser de façon anticipée les sommes de la TECQ auxquelles elle a droit, soustraction faite des retenues pour la reddition de compte finale.

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'observateur nommé par la ministre;

QUE le directeur général et son équipe demeurent à la disposition du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour transmettre tout document nécessaire au traitement de la présente demande de versement anticipé.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**Période de questions :**

---

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 055-02-25**

**Levée de l'assemblée :**

---

À 20 h 13, sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par les membres du conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**Guillaume Laverdière**  
**Maire**

---

**Martin Beaudry**  
**Greffier-Trésorier**

JE, GUILLAUME LAVERDIÈRE, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU *CODE MUNICIPAL*.

---

**Guillaume Laverdière**  
**Maire**